

Communiqué de presse

11 mars 2010 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral : financement et gestion du Maribel social public

Dans son rapport transmis au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine le système du Maribel social public qui permet la création d'emplois supplémentaires dans le secteur non marchand. La Cour constate que, tel qu'il est organisé actuellement, ce système n'est plus intégralement financé par les cotisations Maribel social des employeurs publics et qu'il nécessite un financement complémentaire par les recettes générales de la sécurité sociale. Elle identifie également des lacunes au niveau de la gestion et du contrôle du financement de ce type d'emplois.

Depuis 1997, le Maribel social finance des emplois supplémentaires dans le secteur non marchand des soins de santé, de l'action sociale et de la culture. Les recettes sont constituées par un prélèvement sur les cotisations patronales de sécurité sociale du secteur non marchand concerné. Les moyens financiers du Maribel social public sont rassemblés dans un fonds créé auprès de l'ONSS-APL et géré par un comité de gestion qui réunit les intervenants du secteur non marchand public. Ce comité est chargé d'attribuer, de répartir et de financer les emplois supplémentaires.

Au 1^{er} janvier 2010, le nombre d'emplois bénéficiant d'un financement du Maribel social public s'élevait à 8.822 équivalents temps plein, soit un montant sur une base annuelle de 248,6 millions d'euros.

Depuis 2004, le montant alloué au système du Maribel social public ne correspond plus aux contributions des employeurs à ce système, mais provient d'une dotation calculée par le SPF Emploi à partir de données statistiques.

La Cour des comptes a constaté que le calcul de cette dotation a pour effet d'affecter au Maribel social public un montant supérieur à l'ensemble des contributions des employeurs. Par conséquent, le système est également financé par une partie des recettes générales de l'ONSS-Gestion globale.

De façon peu transparente, les moyens dont cette Gestion globale a été privée au cours de la période 2004-2008 ont été consacrés au financement d'emplois publics Maribel social (7 millions d'euros) et au « Projet 600 » pour la formation d'infirmiers (57 millions d'euros), soit au total 64 millions d'euros.

Afin d'éviter que la dotation n'excède les recettes, la Cour des comptes recommande de revoir les modalités du calcul de la dotation. Une comparaison annuelle entre la dotation et les recettes de réductions de cotisations Maribel social public connues devrait permettre de corriger les hypothèses sur lesquelles se base le calcul de la dotation à venir.

En ce qui concerne l'approbation du financement de chaque nouvel emploi, la Cour des comptes recommande de définir, conformément à la réglementation, des critères d'attribution en se référant aux objectifs poursuivis par cette politique de l'emploi.

Afin de contrôler le coût salarial maximum des emplois pouvant être financés par le Maribel social, la Cour des comptes préconise d'imposer à l'employeur de préciser le barème salarial

du travailleur lors de l'engagement. Un contrôle au cours de la carrière du travailleur devrait également être exercé par l'ONSS-APL.

De même, pour opérer un versement adéquat des interventions Maribel en fonction du type de travailleur et limiter ces interventions au coût salarial, l'ONSS-APL devrait mettre en place un contrôle qui se fonde sur une identification précise des travailleurs concernés.

Afin de s'assurer que le système Maribel social finance des emplois supplémentaires, sans effet de substitution avec le personnel existant, la Cour des comptes estime que le contrôle de l'engagement des travailleurs Maribel social et le contrôle du maintien de ces emplois, tant que le financement se poursuit, devraient constituer un objectif prioritaire du système. Elle recommande également un contrôle annuel spécifique afin de s'assurer que les interventions Maribel se traduisent, sauf dérogation, par une augmentation équivalente du volume de l'emploi.

Le financement du Maribel social étant souvent insuffisant pour couvrir la totalité du coût salarial du travailleur, les employeurs sont amenés à cofinancer eux-mêmes la charge salariale ou à rechercher des aides complémentaires. Pour éviter les risques de double subventionnement salarial, la Cour des comptes préconise la mise en place d'une procédure visant à obliger l'employeur à déclarer toute situation de cofinancement. Dans la même optique, la Cour des comptes estime que l'ONSS-APL devrait s'informer auprès de l'Onem afin de connaître le montant des primes d'activation « chômage » octroyées à certains travailleurs Maribel social.

Enfin, pour permettre une allocation optimale des ressources publiques, la Cour des comptes recommande que l'ONSS-APL informe systématiquement les administrations communautaires et régionales au sujet des interventions Maribel social attribuées.

Dans leur réponse, la ministre des Affaires sociales et la ministre de l'Emploi déclarent qu'un ensemble de mesures vont être prises, inspirées des recommandations de la Cour et visant à améliorer la gestion et le contrôle du Maribel social public.

Par ailleurs, les ministres s'engagent à clarifier si nécessaire la réglementation relative à la fixation de la dotation.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand public – Financement et gestion du Maribel social » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (44 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 88 80